
PREFECTURE DU FINISTERE

Commune de LANNILIS

Rapport du Commissaire Enquêteur
relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies

Par arrêté en date du 11 décembre 2017, Monsieur le Préfet du Finistère a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à l'extension des volumes de lisier traité et à la mise à jour du plan d'épandage de la station collective de déjections animales exploitées par le GIE de GUERNEVEZ au lieu-dit Foz Nevez sur la commune de LANNILIS (Finistère).

L'affichage a été réalisé, conformément à la législation en vigueur, par voie de presse, dans les journaux locaux suivants :

- « Le Télégramme » (20 décembre 2017 et 17 janvier 2018)
- « Ouest France » (20 décembre 2017 et 17 janvier 2018)

Un article concernant l'enquête est paru dans « Ouest France » du 24 janvier 2018 et dans « Le Télégramme » du 25 janvier 2018.

L'avis d'enquête a été publié sur le site internet de la commune de LANNILIS et l'ensemble du dossier présenté à enquête y était intégralement consultable.

Le dossier était également consultable sur le site internet de la préfecture du Finistère ainsi que sur un poste informatique à la préfecture du Finistère à QUIMPER.

Une publicité supplémentaire, par l'intermédiaire du bulletin communal hebdomadaire d'informations a été effectuée pendant toute la durée de l'enquête (du 19 janvier au 16 février 2018).

L'avis d'ouverture de l'enquête et du dépôt du dossier en mairie a été affiché au niveau du site de l'unité de traitement ainsi qu'à la mairie de LANNILIS, siège de l'enquête.

L'avis d'ouverture de l'enquête a également été affiché dans les mairies de LANDEDA et de TREGLOU.

Le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public à l'accueil de la mairie de LANNILIS au moyen d'un dossier papier.

L'enquête publique s'est déroulée en mairie de LANNILIS et je me suis tenu à la disposition du public les :

Le lundi	15 janvier 2018	de 09 H 00 à 12 H 00
Le samedi	27 janvier 2018	de 09 H 00 à 12 H 00
Le mercredi	31 janvier 2018	de 14 H 00 à 18 H 15
Le jeudi	8 février 2018	de 14 H 00 à 17 H 00
Le vendredi	16 février 2018	de 13 H 30 à 16 H 30

.../...

Le mercredi 3 janvier 2018 je me suis rendu en mairie de LANNILIS afin de procéder à la signature des documents soumis à l'enquête et de vérifier la mise en place de l'affichage en mairie et sur le site de l'unité de traitement (photographies de l'affichage en annexe « A » du présent rapport).

Le vendredi 19 janvier 2018 je me suis rendu sur le site de l'unité de traitement des effluents du GIE de GUERNEVEZ en compagnie des pétitionnaires.

Le mercredi 31 janvier 2008 je me suis entretenu avec Monsieur Gwenaël CADOUR, chargé du dossier pour la société AVELTIS

Le lundi 12 février 2018 j'ai procédé à la vérification de l'affichage dans les communes de LANDEDA et de TREGLOU.

Le mercredi 14 février 2018 j'ai procédé à la visite du plan d'épandage du GIE de GUERNEVEZ en compagnie de M. Yves CORRE (pour le plan d'épandage De l'EARL de GUERNEVEZ et les ilots de M. Alexandre CORRE) et de M. Alain MILIN (pour le seul ilot 11 de l'EARL de KERHERNIC).

Le vendredi 23 février 2018 j'ai procédé à la notification au pétitionnaire des observations émises au cours de l'enquête.

Au cours de l'enquête trois personnes sont venues se renseigner mais n'ont pas déposé au registre d'enquête. Deux personnes ont déposé au registre d'enquête et trois courriers m'ont été remis.

Le mémoire en réponse du pétitionnaire m'est parvenu le 8 mars 2018.

COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier présenté à enquête comporte :

- **Résumé non technique**
- **Etude d'impact**
 - Présentation générale
 - Descriptif de l'outil avant projet
 - Descriptif de l'outil de production après projet
 - Suivi et auto surveillance
 - Production et exportation du compost
 - Le plan d'épandage
 - Analyse de l'état initial de la zone et des milieux susceptibles d'être affectés par le projet
 - Effet sur l'environnement et mesures ERC (Eviter – Réduire – Compenser) envisagées
 - Analyses des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus
 - Justification des choix du projet – présentation des alternatives
 - Estimation des coûts associés à la protection de l'environnement
 - Méthodes utilisées pour établir l'état initial et évaluer les effets du projet et les difficultés rencontrées
 - Synthèse
 - Addition et interaction des effets du projet sur l'environnement
 - Impact social
 - Remise en état du site d'exploitation

.../...

- **Compatibilité du projet avec les différents documents, plans et programmes applicables sur la zone**
 - Les documents d'urbanisme
 - SDAGE
 - SAGE
 - Programme d'action directive nitrates
 - Autres plans et schémas
- **Capacités technique et financière**
- **Etude des dangers**
 - Objectifs de l'étude des dangers et présentation de la méthode
 - Risques internes à l'installation
 - Risques externes à l'installation
 - Evacuation
 - Synthèse
- **Etudes des risques sanitaires**
 - Objectif de l'évaluation des risques sanitaires et méthode appliquée à une station de traitement d'effluent
 - Application de l'ERS au GIE de GUERNEVEZ
 - Cas particulier de l'épandage par aéro-aspersion de l'effluent épuré issu de station de traitement
- **Notice « Hygiène et Sécurité »**
- **Références réglementaires et bibliographie**
- **Annexes**
- **Information de l'Autorité Environnementale en date du 5 décembre 2017**
- **Arrêté Préfectoral du 11 décembre 2017 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à l'extension des volumes de lisier traité et à la mise à jour du plan d'épandage de la station collective de déjections animales exploitées par le GIE de GUERNEVEZ au lieu-dit Foz Nevez sur la commune de LANNILIS (Finistère).**

HISTORIQUE

Un arrêté préfectoral en date du 28 mai 2004 a autorisé le GIE de GUERNEVEZ à créer une unité de traitement biologique à FOZ NEVEZ en LANNILIS pour traiter 6733 m³ d'effluent d'élevage soit 28822 unités d'azote.

Le GIE de GUERNEVEZ s'est constitué par l'association de deux élevages :

- L'EARL de KERHERNIC ayant pour gérant M. **Alain MILIN**
- L'EARL de FOZ NEVEZ ayant pour gérant M. **Yves CORRE**

Messieurs **MILIN** et **CORRE** sont cogérants du GIE et interviennent tous deux pour le fonctionnement de la station.

.../...

Ils sont assistés, depuis la création de la station, par la société EVALOR, qui a également dimensionné l'extension nécessaire au traitement supplémentaire.

L'installation n'est pas soumise à la directive 2010/75/UE dite IED (Integrated Pollution Prevention and Control) du 24 novembre 2010 relative à la prévention et aux réductions intégrées de la pollution transposée en droit français.

L'installation a été mise en service le 22 juin 2005.

La station de traitement est située au lieu-dit « Foz Nevez » en la commune de LANNILIS. Elle se trouve à environ 1,3 km à l'ouest du bourg et est accessible par un chemin rural.

En 2007, un arrêté préfectoral complémentaire en date du 6 décembre 2007 a autorisé le traitement de 10052 m³ d'effluent d'élevage soit 41442 unités d'azote.

En 2015, un permis de construire pour une fosse de stockage de boues supplémentaires de 1801 m³ utiles a été obtenu.

Le 25 juillet 2017 une demande de modification d'une installation classée a été déposée, à la Préfecture du Finistère, afin d'obtenir l'autorisation d'accroître les volumes à traiter ; à savoir :

- 13622 m³ d'effluent, soit 52713 unités d'azote et 30992 unités de phosphore.
- 1362 tonnes de refus de centrifugation de lisier, soit 10543 unités d'azote et 26963 unités de phosphore.

PROJET

Le GIE de GUERNEVEZ exploite une station de traitement de lisier située à Foz Nevez en LANNILIS ; localisée sections ZP 126 et 127 de Lannilis et classées en zone A (agricole) au PLU.

Actuellement les effluents des EARL de KERHERNIC et de FOZ NEVEZ y sont traités pour un volume de **10052 m³**. Le GIE de GUERNEVEZ souhaite désormais traiter un volume de **13622 m³** d'effluents.

Les deux EARL sont situés à proximité de l'unité de traitement de lisier.

Le canton de LANNILIS est classé en zone d'actions renforcées avec un seuil d'obligation de traitement fixé à 20 tonnes d'azote par an.

La station de traitement et les sites d'élevages sont localisés dans le périmètre du SAGE du Bas Léon, hors Bassin versant Contentieux européen concernant les nitrates, hors Bassin versant algues vertes, hors Bassin versant en amont des plans d'eau et masses d'eaux côtières sujets à l'eutrophisation (zone 3-B1 du SDGE Loire-Bretagne).

1.- PRESENTATION

Le GIE de GUERNEVEZ s'est constitué par l'association de deux élevages (EARL de KERHERNIC (M. **Alain MILIN**) et l'EARL de FOZ NEVEZ (M. **Yves CORRE**) afin de constituer une unité de traitement des effluents de ceux-ci.

Messieurs MILIN et CORRE, cogérants du GIE de GUERNEVEZ s'assurent du bon fonctionnement de la station. Ils sont assistés par la société EVALOR.

L'unité de traitement est implantée en zone agricole (plans annexés au mémoire en réponse du pétitionnaire), à proximité des deux élevages concernés.

Les lisiers bruts sont acheminés vers la station de traitement par des canalisations enterrées.

.../...

Le GIE de GUERNEVEZ demande une autorisation afin de passer de 10052 m³ d'effluents bruts actuellement autorisés à **13622 m³** d'effluents en provenance de :

- EARL de KERHERNIC progression de 3419 m³ à **5527 m³**
- EARL de FOZ NEVEZ passage de 6633 m³ à **6418 m³**
- EARL Yves CORRE entrant pour **1678 m³**

Cette augmentation du volume d'effluents à traiter correspond à :

- Pour l'EARL de KERHERNIC à une augmentation autorisée par arrêté du 10 octobre 2008
pour l'effectif porcin de :
37 reproducteurs
180 porcelets en post sevrage
298 porcs à l'engraissement
pour l'effectif bovin de :
10 vaches laitières
8 génisses de 0 à 1 an
9 génisses de 1 à 2 ans
5 génisses de plus de 2 ans
- Pour l'EARL de FOZ NEVEZ il n'y a pas d'augmentation d'effectifs
- Pour l'EARL Yves CORRE, il entre avec un apport de 3350 porcs charcutiers/annuels

L'approvisionnement en effluents bruts de la station de traitement s'effectue par canalisations enterrées depuis les exploitations de l'EARL de KERHERNIC et de l'EARL de FOZ NEVEZ.

Les lisiers en provenance de l'EARL Yves CORRE sont acheminés par tonne et déversés dans une fosse à lisier de l'EARL de FOZ NEVEZ avant de rejoindre la station de traitement par la canalisation souterraine.

2.- FONCTIONNEMENT

Dimensionnée pour traiter 10052 m³ d'effluent brut (lisier) la station de traitement a été légèrement modifiée afin de permettre le traitement de 13622 m³ d'effluent brut.

Elle est composée des ouvrages suivants :

Fosse de réception et d'homogénéisation (T1 – 1100 m³ utiles – H totale : 4 m dont 3,50 m utiles)

Cette fosse était utilisée en tant que décanteur stockeur de boues. Elle est désormais destinée à la réception des lisiers bruts à traiter (photographie en annexe « B » du présent rapport).

Elle est notamment équipée d'une pompe immergée qui assure le transfert des lisiers bruts vers la fosse amont (44 m³) de la centrifugeuse.

Un débitmètre comptabilise les flux entrants en traitement.

Un jeu de sondes

Unité de centrifugation et de compostage (T5)

Cette unité comporte un hangar d'une surface totale de 450 m² qui abrite les équipements liés à la centrifugation du lisier ainsi qu'au stockage du compost (photographie en annexe « C » du présent rapport).

.../...

Hangar

- une centrifugeuse permettant un débit de 3 m³/heure.
- les lisiers en provenance de l'EARL Yves CORRE sont acheminés par tonne et déversés dans une fosse à lisier de l'EARL de FOZ NEVEZ avant de rejoindre la station de traitement par la canalisation souterraine.
- un débitmètre comptabilisant les volumes de boues recirculées

Fosse amont de 44 m³ comportant :

- un agitateur afin d'assurer un brassage homogène en amont de la centrifugeuse
- une pompe d'alimentation pour transfert du lisier vers la centrifugeuse
- un jeu de sondes

Fosse aval de 70 m³ comportant :

- une pompe de transfert du lisier centrifugé vers le bassin de nitrification
- un jeu de sondes

Bio séchage et stockage du produit solide

Située dans le hangar précité cette unité est composée :

- deux caissons de bio séchage (75 m²) ventilés et équipés de gaines d'aspiration
- la surface de stockage utilisée fait 20 m x 15 m soit 300 m²
- le dossier indique qu'en considérant une densité de 600 kg/m³ et un stockage du compost sur 2 mètres de haut en moyenne, l'emplacement de 300 m² prévu pour la maturation permettra une durée de stockage supérieure à 7 mois sur site avant exportation (plans annexés au mémoire en réponse du pétitionnaire).

Bassin de nitrification (T2 – 1005 m³ utiles – H totale : 4 m dont 3,20 m utiles)

Cet ouvrage comprend (photographie en annexe « B » du présent rapport) :

- 2 turbines à vitesse lente
- Un agitateur
- Une pompe immergée pour assurer les transferts ainsi qu'un jeu de deux électrovannes pilotées par l'automate permettant d'aiguiller quotidiennement les flux soit vers :
 - la fosse de décantation/stockage des boues
 - vers le bassin de dénitrification
- Un débitmètre de gestion des flux re-circulés
- Un ensemble de sonde dont une sonde REDOX et son transmetteur

Bassin de dénitrification (T3 – 618 m³ utiles – H totale : 4 m dont 3,50 m utiles)

Cet ouvrage était utilisé en fosse de réception du lisier brut. Après projet elle sera utilisée pour la dénitrification ((photographie en annexe « B » du présent rapport).

Cet ouvrage comprend :

- Un dispositif de transfert gravitaire vers le bassin de nitrification
- Un agitateur afin d'éviter les dépôts en fond de fosse
- Une sonde de niveau haut

Décanteur – stockeur de boues (T4 – 1801 m³ utiles – H totale : 6 m))

Cet ouvrage est équipé de (photographie en annexe « B » du présent rapport).

- Une pompe immergée qui permet la recirculation des boues en tête de filière
- Une pompe flottante de reprise et de transfert du surnageant
- Un jeu de sondes

Stockage de l'effluent épuré (T6)

Il est constitué par une lagune de 2700 m² représentant une capacité de 4920 m³ utiles.

La capacité de stockage sera, selon le dossier, supérieure à 6 mois.

2.1.- Compost

Le GIE de GUERNEVEZ et la société EVALOR (siège social : 1, rue Guynemer – 22190 PLERIN) ont établi un contrat, en date du 18 janvier 2017, ayant pour objet de définir les conditions d'enlèvement de la totalité des engrais organiques produits par l'installation.

Ce contrat porte sur la totalité du volume annuel d'engrais organique produit, soit environ **562 tonnes pour 13622 m³ de lisier traité**.

La qualité de l'engrais organique devra respecter les caractéristiques imposées par la norme AFNOR NFU 42-001 en vigueur.

L'enlèvement sera effectué par la société EVALOR ou tout autre organisme mandaté par la société. Celui-ci sera effectué par semi-remorque avec bennes de grandes capacités permettant l'enlèvement de 25 tonnes à la fois.

Le chargement des semi-remorques est à la charge du GIE de GUERNEVEZ qui doit disposer d'un accès viabilisé pour l'accès au lieu de stockage.

Chaque enlèvement fera l'objet d'un bon signé, précisant la date, la qualité approximative et la quantité.

Dans son mémoire en réponse, le pétitionnaire indique que les camions exportant le compost sont pesés au pont-bascule de Kiriel Floc'h Appro (Feunteun Lez à Lannilis).

La convention est entrée en vigueur à compter de la date de signature (18 janvier 2017) pour une durée de trois ans renouvelable, prolongée annuellement par tacite reconduction. La rupture de cette convention par l'une des parties peut s'effectuer par courrier recommandé avec accusé de réception en respectant un préavis de six mois.

NOTA / Dans le mémoire en réponse il est indiqué qu'environ 20 tonnes de compost pourraient être apportées sur les ilots 1 et 7 de l'EARL de FOZ NEVEZ. Cette solution permettant effectivement de fertiliser de façon naturelle ces ilots situés en zone conchylicole.

Il conviendrait toutefois d'effectuer une modification du contrat d'enlèvement du compost signé avec la société EVALOR pour la totalité du compost produit.

2.2.- Boues

Le traitement de 13622 m³ de lisier conduit à la production de **1635 m³** de boues ayant un taux de matière sèche d'environ 4,5 %

Ces boues sont destinées à être épandues sur le plan d'épandage au moyen d'une tonne à lisier.

.../...

- 8 -

Cet effluent est épandu sur le plan d'épandage de :

- EARL de KERHERNIC pour 334 m3
- EARL de FOZ NEVEZ pour 1201 m3
- Alexandre CORRE pour 100 m3

2.3.- Effluent épuré

Le traitement de 13622 m3 de lisier conduit à la production de **9263 m3** d'effluent épuré.

Cet effluent est épandu sur le plan d'épandage de :

- EARL de KERHERNIC pour 5951 m3
- EARL de FOZ NEVEZ pour 946 m3
- Alexandre CORRE pour 2366 m3

3.- PLAN D'EPANDAGE

Les épandages sont réalisés au moyen du matériel de la CUMA de LANNILIS, dont 2 tonnes de 14 et 16 m3 équipées de rampes à pendillards ou d'un enfouisseur.

Les effluents traités seront valorisés sur les terres mises à disposition par l'EARL de KERHERNIC, l'EARL de FOZ NEVEZ et M. Alexandre CORRE.

La répartition des effluents issus du traitement sont répartis entre les exploitants précités comme indiqués aux paragraphes ci-dessus.

Hormis le compost, les effluents devant être épandus sont liquides ; les risques de ruissellements et d'écoulements sont donc importants et il convient de prendre des précautions lors des épandages. L'utilisation de pendillards et surtout l'enfouissement rapide éviteront les écoulements indésirables.

Les plans d'épandages des exploitations précitées sont situés entre l'Aber Wrac'h et l'Aber Benoît ; on remarque la présence de zones conchylicoles, Natura 2000 et de ZNIEFF.

3.1.- EARL de FOZ NEVEZ

Le plan d'épandage présenté pour cette exploitation reçoit des effluents issus de la station de traitement :

- Effluent épuré : 1201 m3
- Boues : 946 m3
- Compost : environ 20 tonnes

L'ensemble des ilots ont été parcourus, quelques modifications de classement ont été demandées et prises en compte dans le mémoire en réponse.

En ce qui concerne l'ilot 9 j'estime plus sécuritaire de mettre un place un léger talutage afin d'éviter tout écoulement vers le fossé, qui était d'ailleurs rempli d'eau lors de la visite de terrain. Toutes les eaux de ce secteur rejoignent l'Aber Benoît.

Sur l'ilot 12, on remarque la présence d'un secteur humide côté Sud, il conviendra de n'effectuer les épandages qu'en période sèche et de procéder à un enfouissement immédiat dans la zone Sud de cette parcelle.

Les ilots 1 et 7 situés dans la limite des 500 m de la zone conchylicole ne peuvent recevoir que du compost. Le pétitionnaire indique qu'aucune demande de dérogation ne sera faite pour l'épandage de boues.

.../...

Les ilots 2 et 3 (9,08 ha) reçoivent l'effluent épuré par un système d'irrigation fixe. Le volume épandu sur ces ilots est de **352 m³** d'effluent épuré et de **540 m³** de boues ; soit une pression de **314 uK/ha**.

La pression organique en azote sur le plan d'épandage est de : 158,90 uN/ha

3.2.- EARL de KERHERNIC

Lors de ma visite du plan d'épandage, le pétitionnaire m'a indiqué que seul l'ilot 11 (21, 72 ha), équipé d'un système d'irrigation fixe, recevait l'effluent épuré pour un volume de **5510 m³** ainsi que **199 m³** de boues ; soit une pression de **854,9 uK/ha**.

Le mémoire en réponse indique que cette exploitation reçoit :

- Effluent épuré : 5951 m³
- Boues : 334 m³

Il reste donc un volume de 441 m³ d'effluent épuré et de 334 m³ de boues à épandre sur le reste du plan d'épandage de cette exploitation comme indiqué dans le mémoire en réponse.

M. **Alain MILIN** m'ayant déclaré qu'il n'y avait pas d'autre épandage que l'effluent épuré sur l'ilot 11 ; son plan d'épandage n'a pas été visité lors de l'enquête, à l'exception de l'ilot 11 (équipé pour une irrigation fixe), classé d'aptitude 2. Celui-ci est bordé de talus qui permettent de contenir tous ruissellements.

Les seuls ilots 2 (3,12 ha), 6 (8,72 ha), 8 (2,66 ha) et 12 (0,32 ha), classés en aptitude 2, sont susceptibles de recevoir des boues.

Il est à remarquer que dans le secteur d'implantation de ces ilots on remarque la présence de nombreux fossés, ceux-ci étaient d'ailleurs remplis d'eau le 14 février 2018 lors de ma visite du plan d'épandage. Ces fossés drainent les eaux vers l'Aber Benoît mais il ne m'est pas possible d'indiquer que des talus empêchent les ruissellements en provenance des parcelles recevant des effluents d'élevage.

La pression organique en azote sur le plan d'épandage est de : 168,00 uN/ha

3.3.- Exploitation de M. Alexandre CORRE

Une partie du plan d'épandage présenté pour cette exploitation reçoit des effluents issus de la station de traitement (ilots : 1 – 4 – 20 – 21) :

- Effluent épuré : 2366 m³
- Boues : 100 m³

L'effluent épuré, épandu sur les ilots précités (32,49 ha), apporte une pression de **337,40 uK/ha**.

Ces ilots ont été examinés lors de la visite du plan d'épandage, ils sont bordés de talus qui contiennent les ruissellements éventuels.

Les épandages sont effectués à la tonne, toutefois les ilots 1 et 21, relativement proches de la station de traitement, sont susceptibles d'être équipés pour une irrigation.

La pression organique en azote sur le plan d'épandage est de : 158,9 uN/ha

3.4.- Fertilisation

Lors de la notification aux pétitionnaires j'ai souhaité avoir quelques analyses de terre les plus récentes et si possible celles des ilots 2 et 3 (EARL de FOZ NEVEZ) ainsi que celles de l'ilot 11 (EARL de KERHERNIC) qui reçoivent l'effluent épuré par irrigation.

.../...

Dans le mémoire en réponse, on découvre deux analyses concernant l'îlot 15 (reçoit des effluents par épandage au moyen d'une tonne), ainsi qu'une analyse concernant l'îlot 2 (reçoit l'effluent épuré par irrigation), on remarque une pression de 314 uK/ha.

Il est dommage de ne pas avoir d'analyses concernant l'îlot 11 (reçoit l'effluent épuré par irrigation), on remarque une pression de 854,9 uK/ha.

Dans son mémoire en réponse le pétitionnaire fait connaître la répartition des effluents traités sur l'ensemble du plan d'épandage et indique la pression à l'hectare pour chaque exploitation :

Exploitations	S.A.U.	Azote total	Phosphore total	Potasse organique
EARL de KERHERNIC	44,50 ha	258,40 uN/ha	80,00 uP/ha	486,30 uK/ha
EARL de FOZ NEVEZ	30,90 ha	158,90 uN/ha	85,90 uP/ha	237,90 uK/ha
Alexandre CORRE	62,60 ha	158,90 uN/ha	73,60 uP/ha	279,70 uK/ha

4.- DIVERS

4.1.- Approvisionnement en eau

La station de traitement est approvisionnée en eau à partir du forage de l'EARL de FOZ NEVEZ.

L'eau de ce forage est utilisée pour l'abreuvement des animaux et le nettoyage des locaux de l'exploitation.

La station de traitement utilise environ 50 litres par jour pour le nettoyage journalier de la centrifugeuse.

Un compteur est en place sur l'exploitation de FOZ NEVEZ et un relevé mensuel de consommation est effectué.

4.2.- Electricité

L'alimentation électrique est assurée par le réseau public.

La consommation est estimée entre 12 et 15 kW/h par mètre cube de lisier traité. Ceci représente une consommation annuelle estimée entre 164000 et 205000 kW/h.

4.3.- Trafic routier

Compte tenu des volumes conséquents devant être transportés par tonnes à lisier (entre 14 et 16 m³), le trafic routier sera obligatoirement important sur les petites voies communales situées autour de la station de traitement ainsi que sur celles qui relient les îlots de M. Alexandre CORRE qui doivent recevoir l'effluent épuré.

Il convient de remarquer également qu'il est nécessaire d'emprunter fréquemment la D.28 pour aller effectuer les épandages sur les îlots de l'EARL de FOZ NEVEZ situés sur le territoire de TREGLOU. Cette voie est fréquentée par de nombreux véhicules lors des périodes touristiques.

La mise en place de canalisations de transfert des lisiers de l'EARL de KERHERNIC et de l'EARL de FOZ NEVEZ vers la station de traitement ainsi que la mise en place d'un circuit d'irrigation de l'effluent épuré vers les îlots 2 – 3 et 11 permet d'éviter de nombreux transferts routiers.

.../...

Dans le même ordre d'idée, la mise en place d'un circuit d'irrigation vers les ilots 1 et 21 de M. Alexandre CORRE permettrait d'éviter le transfert par la route de 2500 m³ environ.

5.- ETUDE des DANGERS

L'étude indique que dans les stations trois dangers majeurs pouvant être mis en évidence sont :

- L'écoulement accidentel de produits
- L'incendie
- Les accidents de personnes

L'ensemble des risques semblent bien appréhendés. Il conviendra toutefois de s'assurer de la présence effective d'une clôture interdisant effectivement tout accès sur le site.

En ce qui concerne ma crainte d'une rupture d'ouvrage par accident, le pétitionnaire indique dans son mémoire en réponse que cette possibilité est peu probable.

Afin d'éviter des écoulements indésirables de compost, vers le fossé situé à l'entrée du site, il conviendrait de tenir propre l'aire bétonnée située devant le hangar de stockage du compost.

6.- RISQUES SANITAIRES

L'évaluation des risques sanitaires prend bien en compte l'ensemble des risques inhérents à ce type d'ouvrage.

Il convient toutefois de remarquer que le site de la station est isolé et qu'il n'y a pas d'habitat à proximité immédiate ; on ne dénombre que 6 habitations dans le rayon des 300 mètres.

7.- IMPACTS

La commune de Lannilis est une commune rurale et l'activité agricole y tient une grande place. Il est vrai qu'en période touristique on y remarque un afflux de population, mais que celle-ci est plus attirée par la frange littorale et les Abers que par la zone agricole.

7.1.- Impacts sonores

L'impact sonore de la station de traitement peut être qualifié de faible dans son fonctionnement.

Le transfert du compost par une semi-remorque et le chargement de celui-ci peuvent générer un peu de bruit pour un court laps de temps.

7.2.- Impact olfactif

L'activité de la station de traitement ne génère pas de dégagement d'odeurs désagréables.

Le compost émet peu d'odeurs et le lisier arrive à la station par canalisation souterraine.

7.3.- Impact sur la faune et la flore

Les terrains sont cultivés ou enherbés, on remarque la prolifération d'espèces particulières (orties, chénopodes, etc.) en lisière des champs cultivés.

On remarque la présence d'oiseaux et de petits mammifères hébergés notamment dans les talus.

8.- CAPACITES TECHNIQUES et FINANCIERES

Depuis la création de la station de traitement en 2005, M. Alain MILIN et M. Yves CORRE, cogérants du GIE de GUERNEVEZ, interviennent pour les diverses opérations de fonctionnement de l'installation.

Afin d'optimiser le suivi technique hebdomadaire de la station, la société EVALOR fournit toute l'aide technique et scientifique nécessaire aux exploitants.

Le coût des travaux estimés par EVALOR pour l'électro-équipement sera de l'ordre de 30 000 € HT auxquels il faudra ajouter environ 1500 € HT de modification de réseaux.

Ce coût est relativement faible et ces travaux seront autofinancés.

OBSERVATIONS RECUES

Observations inscrites au registre d'enquête

1.- M. **Jean-Paul FAUDET**, en tant que représentant de la CLCV indique que les installations ne sont pas modifiées et qu'aucune incidence négative n'a été signalée. Il estime que le projet n'appelle pas d'observation particulière et fait savoir que l'avis définitif de la CLCV est donné lors de la présentation du dossier au CODERST.

Vous estimez que le projet n'appelle pas d'observation particulière. Toutefois il convient de remarquer que les installations ont été modifiées afin de pouvoir traiter un volume de lisier supérieur à celui d'origine ; d'autre part le plan d'épandage a été augmenté grâce à l'apport de 4 ilots appartenant à M. Alexandre CORRE.

Je vous rappelle que l'enquêteur se doit d'émettre, en toute indépendance, un avis personnel et motivé.

2.- M. **Florian LAOT**, donne un avis positif à l'extension d'élevage car l'investissement dans une station de traitement permet d'être aux normes et d'éviter les pollutions.

Je prends bonne note des observations émises.

3.- Courrier de l'association Kan an dour (représentée par **H. JACOPIN**, Membre du conseil collégial), non daté, remis le 16 février 2018, a été annexé « A » au registre d'enquête.

Cette association donne un avis défavorable au projet. Elle estime que les élevages agro-industriels ont des répercussions importantes sur l'environnement, dans l'eau et dans l'air.

Elle souhaite le développement d'une agriculture agro-écologique et paysanne qui permet l'installation de jeunes agriculteurs. L'association souhaite que la politique agricole aille dans ce sens.

4.- Courrier de M. **Joseph STER**, 1 rue LE LAE – 29870 LANNILIS, en date du 16 février 2018, remis le 16 février 2018, a été annexé « B » au registre d'enquête.

Indique que du fait : des impacts environnementaux, de la production déjà importante, que la nourriture des animaux provient principalement de l'étranger ; il se prononce contre le projet.

5.- Courrier de Mme **Hélène JACOPIN**, 1 rue Claude LE LAE – 29870 LANNILIS, non daté, remis le 16 février 2018, a été annexé « C » au registre d'enquête.

Elle indique que les terres agricoles du secteur de Lannilis sont très vite impactées par les apports excessifs. Elle estime que les élevages porcins, tels que ceux pratiqués à Lannilis, ne sont pas pourvoyeurs d'emplois, contrairement aux exploitations biologiques.

Elle émet un avis défavorable à ce projet.

Les courriers 3 – 4 et 5 proviennent vraisemblablement du même domicile et d'un même courant de pensée.

Vous estimez que les élevages agro-industriels ont des répercussions importantes sur l'environnement, l'eau et l'air. Je tiens toutefois à vous faire savoir que le but des enquêtes publiques est d'éviter que cela ne puisse se produire.

Vous indiquez que la nourriture des animaux provient principalement de l'étranger ! Ces propos n'engagent que vous et vous ne m'avez pas donné de preuve de cette allégation. D'autre part, dans notre pays, nous disposons de la possibilité de choisir légalement les différents aliments d'élevage.

Vous souhaitez la mise en place d'exploitations biologiques pour permettre l'installation de jeunes agriculteurs et que la politique agricole aille dans ce sens. Ceci ne peut être traité dans le cadre de la présente enquête.

Fait à LA FOREST LANDERNEAU

Le 13 mars 2018

Monsieur **Claude BAIL**

Commissaire enquêteur,



Pièces jointes

Annexe A : Affichage

Annexe B : Fosses

Annexe C : Hangar de compostage

Plans détaillés

Mémoire en réponse